



**ARRÊTÉ 259/2025**  
**Portant réglementation temporaire**  
**du stationnement**  
**PARKING COLLÈGE**

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise TRANSDEV, de Saint Jean de Braye (45800), pour réserver le stationnement sur une partie du parking du collège Gaston COUTÉ pour organiser une journée de campagne de sécurité, à Meung-sur-Loire.

Considérant que la campagne de sécurité se déroule le 23 septembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur le parking situé devant salle de la Belle Jeunesse le mardi 23 septembre.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'entreprise TRANSDEV, de Saint Jean de Braye (45800), est autorisée à réserver le stationnement sur une partie du parking du collège Gaston COUTÉ pour organiser une journée de campagne de sécurité, à Meung-sur-Loire, le mardi 23 septembre 2025.

**Article 2 :** Le stationnement est interdit le mardi 23 septembre à compter de 8h00 sur le parking situé devant salle de la Belle Jeunesse.

**Article 3 :** Les Services Techniques Municipaux mettent en place la signalisation réglementaire.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

**Article 6 :** Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

